

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par
M. Vercamer

ARTICLE 24

Après le mot :

« réexamen »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 51 :

« , chaque trimestre, de la prime d'activité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a lieu de préciser d'emblée la périodicité du réexamen de la prime d'activité.